



## L'AGCS

### **Vue d'ensemble et principales dispositions**

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS), négocié durant le Cycle d'Uruguay et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, est le premier accord multilatéral qui porte sur le commerce des services. Il fonctionne essentiellement à deux niveaux :

- **En premier lieu**, certaines obligations « horizontales » s'appliquent, en principe, à toute mesure gouvernementale concernant la fourniture de services. Parmi ces obligations figurent le traitement NPF, la transparence et l'établissement de procédures de révision administrative et d'appel.
- Néanmoins, ces obligations générales peuvent ne pas s'appliquer à plusieurs programmes municipaux en raison des diverses exemptions et exceptions de l'AGCS, comme il en est question à la section suivante.
- **En second lieu**, les pays membres de l'AGCS ont pris des engagements spécifiques qui assurent l'accès aux marchés et le traitement national dans des secteurs de leur choix. Le Canada a pris de tels engagements dans un éventail de secteurs, y compris les services professionnels, environnementaux, financiers, de communication, de construction, de transport et touristiques.
- Là aussi, des exemptions et conditions limitent néanmoins l'application ou la portée de certains engagements, et font aussi l'objet d'une analyse à la section suivante.